



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
 Nombre membres élus en exercice : 15

présents : 13
 représentés : 01
 votants : 14
 absents : 01

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'envoi en
 Préfecture le :

Et de la publication en ligne
 le :

Le Maire,

SEANCE DU 23 JANVIER 2023 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
 Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
 Collectivités Territoriales,
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
 sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
 Kévin SUBRENAT, Maire ;
 Éric PASQUET, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL
 et Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;
 Laurence LAVEAU, Michel RATON, Philippe GIACOMETTI, Sandra
 GARRIT, Alain MALTERRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU, conseillers
 municipaux.

ABSENTE REPRÉSENTÉE :
 Catherine LABARRERE donne procuration à Mylène ROUDAUD,

ABSENT :
 Franck LACOSTE

SECRETAIRE DE SEANCE :
 Éric PASQUET

**DÉLIBÉRATION N° 06 01 2023 FINANCES – EVOLUTION DES TARIFS DU MULTI-ACCUEIL –
BAREME CAF**

Présentation par Sandrine VILLENAVE.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, par la lettre-circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, nous informe de l'évolution du barème national des participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant en prestation de service unique du territoire national financés par la CAF. En décembre 2022, la caisse nationale nous a informé du maintien du barème à l'identique pour l'année 2023.

Dans ce cadre, il convient d'actualiser le barème applicable en accueil collectif et micro crèche à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, comme suit :

Composition famille	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0310%
A partir de 8 enfants	0,0206%

Il conviendra de retenir les montants suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Ressources mensuelles **plancher** : 754.16 €
- Ressources mensuelles **plafond** : 6000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle tarification du multi-accueil pour les contrats passés à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré le 23 janvier 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT



Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20230123-DEL-2023-01-006-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023